



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION D'UN TIERS - M. BERT DANY-PHILIP

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un branchement au réseau de distribution d'eau potable, un agent de la collectivité, a enterré accidentellement une borne cadastrale sur la parcelle située à Hinges (62232) rue de Merville appartenant à Monsieur Dany-Philip BERT, domicilié à Divion, rue Kleinhans,

Considérant qu'il sera nécessaire pour Monsieur Dany-Philip BERT, de procéder à la remise en état de son terrain,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur BERT Dany-Philip, pour un montant 252 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Dany-Philip BERT, domicilié à Divion, rue Kleinhans, pour un montant de 252 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus sur sa parcelle le 7 septembre 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 NOV. 2022

Et de la publication le : 21 NOV. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle